

Madame le Président, Mesdames, Monsieur de La Cour,

Je clôture les plaidoiries de parties civiles en prenant la parole pour la FENVAC : La fédération nationale des victimes d'attentats et d'accidents collectifs.

Créée en 1994, elle n'est pas une association mais une fédération : une union de plus de 98 associations.

Une organisation créée par des victimes pour les victimes, qui a la particularité d'avoir un conseil d'administration composé de 13 membres - ayant tous en commun d'avoir vécu un accident collectif ou un attentat.

En 30 ans, la FENVAC est intervenue sur plus de 270 événements en France et à l'étranger.

Elle est d'ailleurs également présente, en ce moment même, à quelques mètres de nous, dans une autre salle du Palais, pour couvrir le procès de la catastrophe du vol RIO – PARIS ayant fait 228 morts.

Depuis 2011, la FENVAC s'est constituée dans 69 procès d'attentats. Un nombre vertigineux.

Elle se porte systématiquement partie civile lors de ces procédures judiciaires. C'est même l'une des principales missions de la Fédération.

Plus précisément sur l'attentat de Romans-sur-Isère du 4 avril 2020, la FENVAC :

→ A - juste après les faits - obtenu la liste des victimes, puis a envoyé aux victimes rescapées et aux proches des défunts un courrier d'explication de ses missions et de sa mise à disposition.

→ elle a réalisé 55 actions de suivies : allant d'un simple contact téléphonique, à des entretiens physiques ou encore des mises contact avec des organismes tiers,

→ La FENVAC a réalisé une synthèse de l'OMA à destination des membres du CA – qui ont donc, pour cette affaire, une connaissance précise des faits.

→ Avant le procès, elle a mis en place une campagne de rappel à destination des victimes et de leurs proches. Elle a pu fournir un livret sur le déroulé des Assises devant la Cour spécialement composée.

→ Enfin, devant votre Cour, chaque jour, sachez que s'est assise sur les bancs des parties civiles – et ce en toute discrétion - Madame Alessandra Spera, juriste et représentante de la FENVAC dans ce procès, qui n'a pas manqué une seule audience.

Mais l'intervention de la FENVAC ne s'arrête pas aux seuls droits des parties civiles ;

Elle va bien plus loin

Elle tente également par son action – autant qu'elle le peut- de réintégrer dans le processus judiciaire, les victimes mises de côté

celles qui ne remplissent pas les critères juridiques et qui sont éloignées voir exclues de la procédure,

Car oui

notre système judiciaire est complexe et peut paraître injuste pour ceux qui s'en sentent exclus

Vous ne le savez que trop bien, l'acte terroriste à cet effet « domino »,

Avec des dommages collatéraux, de moindre importance, mais qui existent bel et bien.

Les conséquences d'un attentat dépassent les frontières des corps meurtris et des esprits traumatisés.

Lorsque l'on parle de victimes, ce terme ne s'arrête pas aux seules parties civiles.

Les stigmates d'un attentat marquent en profondeur les lieux qu'il a frappés.

En l'occurrence, cette petite ville de la Drome, ses rues et ses commerces...

La FENVAC a écouté, orienté et conseillé tous ceux qui l'ont sollicité et qui ont été touché de près ou de loin par l'attentat.

Et pour vous donner une illustration concrète des actions de la FENVAC, je vous parlerai pour terminer de la famille DURAND et de ses membres.

Cette famille, propriétaire des murs depuis plus de 30 ans de la boucherie du centre-ville de Romans-sur-Isère, dans laquelle l'indicible s'est produit.

Ni visés personnellement, ni présents le jour du drame,

L'attentat ne les a pourtant pas épargnés,

Déjà par la symbolique,

celle de savoir que leurs murs ont abrité l'horreur l'espace d'un instant et recueilli les derniers soufflent de Monsieur Thierry NIVON

Mais aussi de façon plus concrète,

en ayant perdu des locataires fidèles depuis 24 ans, la famille Breyton, pour laquelle ils avaient une grande considération ;

Mais aussi par la perte de nombreux loyers,
dans un premier temps du fait des scellés,
puis ensuite, pendant de nombreux mois, en raison de l'impossibilité de relouer ces lieux,
marqués par l'horreur.

Car qui aimerait s'installer dans ce lieu ?
après qu'un innocent ait été massacré à coup de couteau de boucher, alors qu'il
effectuait ses courses un beau matin.

Personne ...

Ces loyers, contribuaient à la mince retraite de Madame Claude DURAND, âgées de 88
ans au moment des faits, qui a eu bien du mal à trouver un équilibre financier sans ces
revenus complémentaires.

Quelques milliers d'euros, en rien comparable à la perte d'un être cher – mais qui ont des
conséquences importantes sur le quotidien d'une dame âgée, entièrement dépendante
et dont l'état santé nécessite l'intervention d'une infirmière à domicile au quotidien.

Bien évidemment cette famille ne compare pas cette perte financière à la douleur
incommensurable des proches des défunts et des blessés. Qu'il n'y ait aucun doute là-
dessus.

Mais il convient de ne pas oublier ces victimes indirectes - hors catégorie – qui ont subi
de plein fouet les conséquences de l'attentat et dont personne ne parle.

La FENVAC prête sa voix aujourd'hui pour leur rendre justice d'une certaine manière
et faire en sorte qu'elles ne soient pas oubliées.

Quelques minutes seulement, non pas pour obtenir un statut officiel ou une quelconque
indemnisation mais simplement pour qu'elles soient entendues et qu'elles ne demeurent
plus invisibles.

Cette considération – bien qu'éphémère – participe grandement au sentiment de Justice,
et c'est notamment grâce à cela que la composante restaurative du procès pénal prend
tout son sens.

La FENVAC réitère ainsi devant votre Juridiction, Madame le Président, Mesdames et
Monsieur de La Cour
son soutien aux victimes, quelles qu'elles soient,
et son engagement indéfectible dans la prévention contre les actes de terrorisme.